

Règlement du jeu concours du Premier roman Jeunesse
Organisé en partenariat avec **RTL** et **TELERAMA**
du **27/11/2024** au **01/12/2025 inclus**

1. Société organisatrice et objet du concours

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée au capital de 648 125 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 381 624 139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris (ci-après « la Société »), organise un concours d'écriture du premier roman jeunesse, du 27 novembre 2024 au 1er décembre 2025 inclus, intitulé « Concours du Premier roman Jeunesse » (ci-après « le Concours »), dans les conditions prévues par le présent règlement.

2. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure, sans égard à son lieu de résidence, dont les romans jeunesse n'ont jamais été publiés par un éditeur dans quelque pays que ce soit (ci-après « le participant » ou « les participants »), et à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Concernant les personnes mineures, le Concours leur est ouvert si et seulement si elles fournissent, au moment de leur inscription, une autorisation écrite préalable d'un titulaire de l'autorité parentale. La participation au Concours est impossible en l'absence de cette autorisation.

Une seule participation (un seul manuscrit) par personne (mêmes nom, prénom et adresse e-mail) est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal préalablement à la sélection du lauréat. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant l'annulation de la sélection et de ses conséquences.

3. Modalités de participation

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Remettre un manuscrit qui répond aux conditions suivantes :
 - texte rédigé en langue française,
 - à destination d'un public de lecteurs âgés de 9 ans et plus,
 - comptant un nombre d'au minimum 120 000 signes (environ 80 pages A4, dans une mise en page standard),
 - manuscrit inédit du participant, c'est-à-dire jamais publié auparavant,
 - premier roman : l'auteur ne devra pas avoir publié ni commercialisé précédemment de romans jeunesse dans n'importe quel pays,

- texte seul, sans images : les albums illustrés et bandes dessinées ne sont pas acceptés.
- Se rendre sur le site www.gallimard-jeunesse.fr/premierroman ;
- Pour le participant majeur :
 - Compléter le formulaire d'inscription en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email ;
 - Cocher la case indiquant qu'il consent au traitement de ses données personnelles et celle indiquant qu'il accepte le règlement du présent concours ;
 - Déposer son manuscrit uniquement sur le site gallimard-jeunesse.fr/premierroman sous la forme d'un fichier au format Word (avec l'extension .doc ; .docx ou .rtf) ou au format PDF (avec l'extension .pdf), accompagné d'un résumé du roman et d'une présentation de l'auteur.
- Pour le participant mineur :
 - Le représentant légal du participant mineur envoie par email le manuscrit sous la forme d'un fichier au format Word (avec l'extension .doc ; .docx ou .rtf) ou au format PDF (avec l'extension .pdf, à l'adresse suivante : premierromanjeunesse2025@gallimard-jeunesse.fr).
 - Dans son email envoyé à l'adresse premierromanjeunesse2025@gallimard-jeunesse.fr, le représentant légal du participant mineur doit mentionner le nom et prénom du mineur, son numéro de téléphone et son adresse email, confirmer qu'il donne son autorisation parentale à cette participation, qu'il consent au traitement des données personnelles du mineur et qu'il accepte le règlement du présent concours.

Toutes les participations doivent être soumises avant le 31 mars 2025 à 23h59.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Concours au cours de la durée du Concours pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ne pourra engager la responsabilité de la Société.

4. Dotation

Le gagnant du Concours signera un contrat d'édition avec la Société en vue de la publication de l'œuvre sélectionnée.

5. Sélection du gagnant

Le gagnant sera élu au terme du processus suivant :

1. Le dépôt des manuscrits se déroulera du 27 novembre 2024 au 31 mars 2025 ;
2. L'équipe éditoriale de la Société lira l'ensemble des manuscrits reçus, sélectionnera trois romans finalistes parmi ceux-ci et les communiquera au jury ;
3. Ces romans présélectionnés seront lus par un jury composé de onze personnes : trois éditeurs de la Société, un journaliste de Télérama, un journaliste de RTL, deux auteurs, deux libraires et deux influenceurs ;
4. En juillet 2025, le jury se réunira pour délibérer et choisir le gagnant ;
5. Le gagnant sera informé par téléphone ou par e-mail dans le courant de l'été 2025 ;

6. Le manuscrit sélectionné fera l'objet d'un accompagnement éditorial susceptible d'inclure un travail de réécriture ;
7. Le nom du gagnant sera rendu public en novembre 2025, à l'occasion du Salon du Livre de Jeunesse de Montreuil.

La décision du jury sera discrétionnaire et aucune réclamation ne sera accueillie. Dans l'hypothèse où aucun manuscrit ne serait retenu par le jury pour remporter la dotation, aucune réclamation ne pourra être reçue à ce titre.

Le manuscrit couronné par le jury sera publié (en version papier et numérique) sous la marque Gallimard Jeunesse à l'automne 2025. Il est donc précisé à toutes fins utiles qu'en participant à ce concours, les participants réservent à la Société jusqu'en novembre 2025 un droit de priorité pour acquérir, par la conclusion d'un contrat conforme aux règles légales et aux usages de la profession, les droits d'édition de leur œuvre (qu'ils s'interdisent en conséquence de proposer à un autre éditeur). Les conditions du contrat d'édition seront définies ultérieurement avec la Société.

Dans l'hypothèse où la Société se trouve dans l'impossibilité d'informer le gagnant de sa sélection par téléphone, un email lui sera adressé à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription au Concours. Le défaut de réponse du gagnant à la Société selon les modalités indiquées par cette dernière dans l'email, dans un délai de cinq (5) jours suivant l'envoi de l'email, vaudra renonciation pure et simple à la dotation.

Les participants et représentants légaux des participants mineurs doivent faire en sorte de maintenir la ligne téléphonique renseignée et la connexion à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription au Concours pendant toute la durée du Concours. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir le gagnant resté injoignable par la voie téléphonique ou, à défaut, par la voie électronique. Le cas échéant, la Société se réserve alors le droit de sélectionner un autre gagnant, au terme d'une nouvelle délibération.

6. Force du présent règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Olivier Brisse – Marie-Josèphe Bouvet – Jérôme Llopis, 354, rue Saint-Honoré 75001 PARIS et sera consultable sur le site internet www.gallimard-jeunesse.fr/premierroman pendant toute la durée du Concours.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris. Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site www.gallimard-jeunesse.fr/premierroman et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais de participation

Le Concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour leur participation au Concours, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s), pour la rédaction du texte ou pour la consultation du présent règlement en ligne ne seront pas remboursés et restent à la charge des participants.

8. Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les participants que le traitement de leurs données personnelles est nécessaire à :

- leur participation au Concours dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du Concours par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement auprès du participant sont les suivantes :

- prénom et nom du participant ;
- numéro de téléphone du participant ;
- adresse email du participant ;
- nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email du représentant légal du participant mineur ;
- détails que le participant peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le site ;
- données biographiques intéressant les lecteurs et les critiques littéraires dans toute communication et promotion organisées autour de la publication du manuscrit, sur le site internet de la Société, sur tout site et réseau social (telles que date et lieu de naissance, profession, lieu de résidence (ville ou région), événements de la vie du gagnant en lien avec la lecture et/ou l'écriture en général et à celle du manuscrit gagnant en particulier).

Les traitements des données personnelles des participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Concours et pour une durée maximale de 3 (trois) ans à compter de la fin du Concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès du responsable de traitement (Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston Gallimard 75328 Paris cedex 07) d'un droit d'accès, de

rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant ou au représentant légal si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le participant ou son représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr.

9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.